

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### HOLOSFIND

Société anonyme au capital de 9 254 516,20 €  
Siège social : 21, rue de la Paix, 75002 PARIS  
407 500 842 R.C.S. Paris

#### Avis de quatrième convocation des actionnaires en assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire de la société HOLOSFIND réunie sur troisième convocation le 15 décembre 2015 à 10 heures n'ayant pu, faute de quorum requis, délibérer valablement, les actionnaires de la société sont de nouveau convoqués, sur quatrième convocation, en assemblée générale extraordinaire, pour le mardi 12 janvier 2016 à 10 heures, dans les locaux de Régus, 27, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

#### Ordre du jour

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapports spéciaux du commissaire aux comptes,
- Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société,
- Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes,
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par offre au public -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société,
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par placement privé -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société,
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au conseil d'administration, conformément à l'article L.225-129-6, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est précisé que :

- le texte des projets de résolutions, résolutions n° 7 à 15, est paru dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) du 21 août 2015, (bulletin n° 100),
- le 1<sup>er</sup> avis de convocation est paru dans « Les Echos Sociétés » du 15 septembre 2015,
- le 2<sup>ème</sup> avis de convocation est paru aux « Affiches Parisiennes » et au BALO du 16 octobre 2015 (bulletin n° 124),
- le 3<sup>ème</sup> avis de convocation est paru aux « Affiches Parisiennes » et au BALO du 4 décembre 2015 (bulletin n° 145).

---

#### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut assister personnellement ou se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, SOCIETE GENERALE Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**B) Mode de participation à l'assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à SOCIETE GENERALE Securities Services, Services des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés, en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint, leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, toute autre personne physique ou morale de son choix, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera envoyé sur demande, à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE Securities Services, Services des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE Securities Services, Services des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour pouvoir être honorées les demandes de carte d'admission et de formulaire de vote par correspondance et procuration devront parvenir, après avoir été complétés et signés à la SOCIETE GENERALE Securities Services, Services des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes 3, six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de SOCIETE GENERALE Securities Services, Services des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'ensemble des documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société HOLOSFINO ou transmis sur simple demande adressée à SOCIETE GENERALE Securities Services, Services des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les actionnaires sont informés que, sauf révocation de leur part, les pouvoirs donnés à un mandataire ou au Président et les votes par correspondance exprimés en vue des assemblées du 30 septembre 2015, du 27 octobre 2015 et du 15 décembre 2015, restent valables pour cette quatrième assemblée.

*Le conseil d'administration*

**1505450**